DÉPARTEMENT MEURTHE & MOSELLE

Communauté de Communes Mad & Moselle
REÇU LE :
- 5 MAI 2025
2 bis, rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT

Nancy, le 30 AVR. 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MAD&MOSELLE
MONSIEUR LE PRESIDENT
2 BIS RUE HENRI POULET
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

Objet : Consultation sur l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Mad&Moselle

Dossier suivi par Frédéric LONCHAMPT
Direction à l'Accompagnement de la Transition Ecologique
Service Actions Foncières et Urbanisme
Tel : 03 83 94 56 85
Courriel : flonchampt@departement54.fr
PJ : Carte des itinéraires inscrits et en projet au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur le Président,

Dans le cadre de votre projet d'élaboration du PLUi et conformément au code de l'urbanisme, vous avez sollicité un avis du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle le 13 mars 2025 en tant que personne publique associée (PPA).

Suite à l'analyse de l'ensemble des documents mis à ma disposition, j'émets un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Mad&Moselle, sous réserve de la prise en compte expresse des remarques suivantes :

Dans la partie réglementaire du PLUi (dans le texte et les graphiques) le zonage Np doit être appliqué à l'ensemble des emprises des Espaces Naturels Sensibles, afin d'y interdire la construction d'extensions et d'annexes nouvelles liées aux habitations existantes.
En zonage Np, il est demandé d'interdire toute construction, hormis celles nécessaires à la valorisation ou à la gestion écologique des emprises. A défaut, il vous est possible de créer un zonage Ns (pour « sensible ») spécifique aux ENS.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Meurthe-et-Moselle comprend des itinéraires inscrits et en projet qui doivent être pris en compte dans le PLUi.
Même si la révision et la création de 13 itinéraires sur le territoire concerné ne sont encore qu'à l'état de réflexion, la version arrêtée du PLUi doit, en l'état, prendre en compte les itinéraires actuellement inscrits et en projet au PDIPR. Il est donc recommandé de se référer aux données en vigueur jointes à cet avis.

J'attire votre attention sur le fait que cet avis, rendu dans le cadre des dispositions prévues par l'article R143-4 du code de l'urbanisme, n'est émis qu'au regard des strictes compétences du Département de Meurthe-et-Moselle et ne vaut en aucun cas avis général sur le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

André CORZANI
2025.04.30 07:29:48 +0200
Ref:8624742-12952446-1-M
Signature numérique
Pour la présidente et par délégation,
Vice-président, délégué à l'Aménagement

André CORZANI

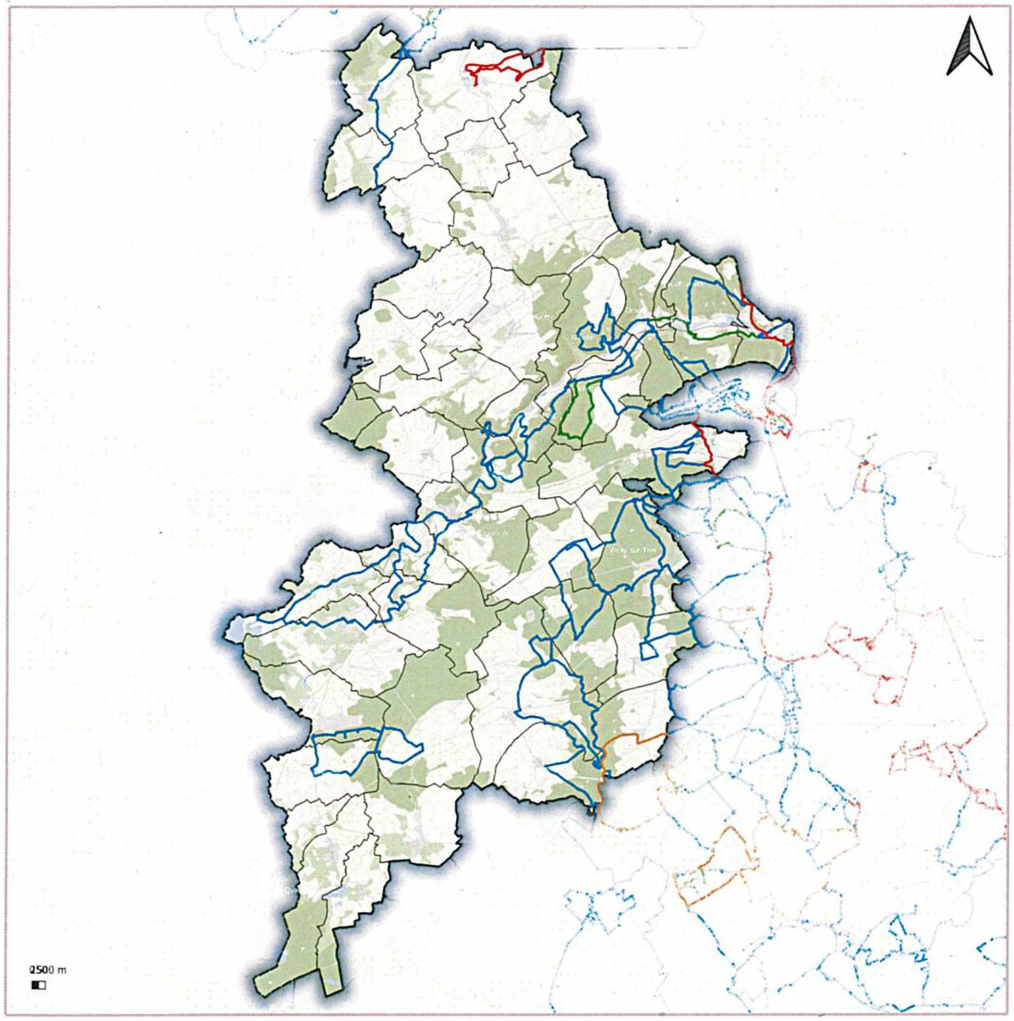

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

CC MAD ET MOSELLE

- Itinéraires inscrits
- Itinéraires prêts à être inscrits
- Projets d'inscription
- Itinéraires modifiés inscrits

Direction de l'Accompagnement à la Transition Ecologique
Service Patrimoine Naturel
Auteur : mbrunel
Date d'impression : 13/03/2025
D'après " © IGN RGE"
"© les contributeurs OpenStreetMap"